

S.ELARL DUALE – LIGNEY -
BOURDALLE
Avocats
4, rue O'Quin
64000 PAU
Tél. : 05.59.27.20.17
Fax. : 05.59.27.03.37

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

CREANCIER POURSUIVANT

S.A CIC SUD OUEST

La SELARL DUALE-LIGNEY-BOURDALLE

Avocat

DEBITEUR SAISI :

Monsieur xxx

Avocat

Adresse des biens vendus :

Un appartement de type Studio en duplex avec place de parking 5440 Rue André Mitton à PAU

Dépôt au Greffe :

Mise à Prix :

15.000 €

Audience d'orientation : d'adjudication :

Audience

Vendredi 25 juin 2021 à 9 heures

CAHIER DES CONDITIONS **DE VENTE**

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des ventes du Tribunal de Grande Instance de PAU (64000) siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

Aux requête, poursuites et diligences de

La Société **CIC SUD OUEST** S.A au capital de 214 500,00 €, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le n° 456 204 809, dont le siège social est 42 Cours du Chapeau Rouge à BORDEAUX (33000) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour Avocat Maître Vincent LIGNEY de la **SELARL DUALE-LIGNEY-BOURDALLE** qui se constitue aux lieu et place de la **SCP DUALE LIGNEY MADAR**, Avocat au Barreau de Pau, demeurant 4, rue O'Quin 64000 PAU, lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes et leurs suites.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU :

D'un acte authentique en date du 12 Août 2008 reçu par Maître Françoise DARRE, notaire de la société Civile Professionnelle SCP Albert PUJOL CAPDEVIELLE et Etienne BORDES, notaires associés, titulaire d'un office notarial dont le siège est à TARBES (65), 28, Place du Marché Brauhauban, contenant prêt par la société BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL au profit de Monsieur [REDACTED] [REDACTED] d'un montant de 69.000 € remboursable en 216 mois, au taux d'intérêts fixe de 4,95 % l'an, la première échéance devant intervenir le 20 Août 2008 la dernière le 20 juillet 2026 avec affectation hypothécaire

Il convient de préciser que :

La Banque CIC SUD OUEST est la nouvelle dénomination sociale de la société Bordelaise de Crédit Industriel et Commercial

En application des conditions générales du contrat de prêt, celui-ci est devenu exigible par anticipation faute de paiement des échéances à leur terme, la déchéance ayant été prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 juin 2016

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître SANTRAILLE, Huissier de Justice à TARBES en date du 23 Mars 2021, fait signifier commandement de payer ,

A

Monsieur [REDACTED]

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié.

la somme de

1) Suivant détail ci-après :

Capital au 10/06/2016	47.695,69 €	
Intérêts contractuels du 10/06/2016	1.146,69 €	
Intérêts contractuels du 11/06/2016 au 26/01/2021	17.566,98 €	
Remboursement		2.019,28 €
Assurance au 10/06/2021	106,68 €	
Remboursement assurance		106,68 €
Indemnité conventionnelle	3.338,70 €	
Intérêts et frais postérieurs	MEMOIRE	
TOTAL au 26/01/2021	67.728,78 €	

Soit la somme de **67.728,78 Euros SAUF MEMOIRE (compte arrêté au 26 janvier 2021)**, montant de la créance totale due en principal, intérêts et accessoires, outre les intérêts au taux contractuels de 4,95 % l'an calculés sur un capital de 47.695,69 € du 27/01/21 jusqu'au complet règlement de la créance

- 2) Outre le **coût du présent commandement** mis au bas et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus. notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution, et notamment qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du 1^{er} bureau du Service de la Publicité Foncière de PAU pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Le débiteur vendeur n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au 1^{er} bureau du Service de la Publicité Foncière de PAU le 27/04/2021 VOLUME 2021 S N°00022.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du vendredi 25 juin 2021 à 9 heures.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement de payer, mais également du procès-verbal descriptif établi par huissier de justice chargé de la signification du commandement, ci-dessous intégralement reproduit.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

CADASTRE

Sur la commune de PAU, 5440 Rue André Mitton, dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé Résidence Colombia cadastrés sous les références suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
DK	440	Rue André Mitton Lot n° 6 et les 38/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et le lot n° 97 et les 148/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales	0ha 19a 44ca

L'immeuble a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division suivant acte reçu par Maître HELARY, Notaire à PAU, le 1^{er} septembre 1992 dont une copie a été publiée au bureau des hypothèques de PAU (1^{er} Bureau) le 09 novembre 1992, volume 92 P n° 7484.

SERVITUDES DE DROIT PUBLIC

Le certificat d'urbanisme délivré par la commune est ci-dessous reproduit intégralement

SERVITUDES DE DROIT PRIVE

L'état délivré par le service de la publicité foncière de PAU sur publication du commandement de payer valant saisie ne révèle aucune servitude particulière

CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bien est actuellement loué à un étudiant suivant contrat de bail de trois ans, ayant débuté en septembre 2020.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits immobiliers présentement saisis appartiennent à Monsieur [REDACTED] selon acte de vente de Maître DARRE notaire à TARBES le 12/08/2008 publié le 10/09/2008 volume 2008 P n° 07893

Les origines antérieures sont contenues dans l'acte ci-dessus mentionné auquel il y a lieu de se référer ; l'adjudicataire éventuel est tenu d'en vérifier l'exactitude à la Conservation des hypothèques.

Tous les renseignements relatifs à la propriété, à la description ainsi qu'aux superficies et servitudes sont donnés sans aucune garantie et sans que le poursuivant, ni son avocat puisse être, en aucune façon, inquiétés ni recherchés à cet égard, notamment pour tous vices cachés.

Pour le surplus, le poursuivant déclare s'en rapporter à l'article 2208, alinéa 2, du Code Civil qui dispose que l'adjudication ne confère d'autres droits que ceux appartenant au saisi

FAIT ET REDIGE LE PRESENT CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE
PAR **LA SELARL DUALE LIGNEY BOURDALLE** - Avocats à PAU - 4,
Rue O'QUIN.

Fait à Pau

Le 19 mai 2021